

5B LOCATION
SARL au capital de 1000€
RCS Montpellier 942 746 603
1 rue Raoux – 34000 Montpellier

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

Société : 5B LOCATION
Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Capital social : 1000 €
Siège social : 1 Rue Raoux à Montpellier (34000)
Numéro RCS : Montpellier 942 746 603
Greffé compétent : Montpellier

RÉUNION DES ASSOCIÉS

L'an 2025, le 30 septembre, à Montpellier (34000), les associés de la société **5B LOCATION** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Les associés présents ou représentés sont :

- M. Abdeslem BAYOUB
- M. Brahim BAYOUB
- M. Lyazid BAYOUB
- SARL SOBAY, représentée par M. Rachid BAYOUB

La réunion est présidée par M. Brahim BAYOUB, en sa qualité de Gérant.

Il est désigné comme secrétaire de séance : M. Brahim BAYOUB.

Après vérification, le président constate que les associés représentant 100% des parts sociales sont présents ou représentés, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social ;
2. Fixation du montant, de la répartition et des modalités de libération de l'augmentation.
3. Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
4. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Délibérations

1. Augmentation du capital social

Le président expose qu'il est proposé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros), pour le porter de 1 000 € à 10 000 €, par apport en numéraire donnant lieu à l'émission de 9000 parts de 1€ chacune, entièrement libérées.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé du président et pris connaissance des pièces justificatives, approuve la proposition et décide d'augmenter le capital social.

Cette augmentation est réalisée par apports en numéraire, sans modification de la répartition du capital entre les associés.

Adoptée à l'unanimité.

2. Modalités de libération des apports

L'Assemblée décide que l'intégralité des apports en numéraire, soit neuf mille euros (9 000 €), sera versée par la SARL SOBAY, associée de la société, pour le compte de l'ensemble des associés, à proportion de leurs droits actuels dans le capital social.

Les associés conviennent que ce versement unique ne modifie pas la répartition des parts sociales, qui demeure identique à celle antérieurement existante.

En conséquence, les associés reconnaissent que la SARL SOBAY dispose, à l'égard des autres associés, d'une créance correspondant à la quote-part des apports libérés pour leur compte, laquelle pourra être régularisée ultérieurement, par remboursement, compensation ou inscription en compte courant d'associé.

Adoptée à l'unanimité.

3. Modification des statuts

En conséquence, *l'article 7* des statuts est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros), divisé en 10 000 parts sociales de 1 euros chacune, intégralement souscrites et libérées. »

En conséquence, *l'article 8* des statuts est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Abdeslem BAYOUB, trois cents parts sociales, numérotées de 1 à 300, ci 300 parts

A Monsieur Brahim BAYOUB, trois cents parts sociales, numérotées de 301 à 600, ci 300 parts

A Monsieur Lyazid BAYOUB, trois cents parts sociales, numérotées de 601 à 900, ci 300 parts

A Monsieur Rachid BAYOUB, cent parts sociales, numérotées de 900 à 1000, ci 100 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Nouvelle rédaction :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Abdeslem BAYOUB, trois mille parts sociales, numérotées de 1 à 3000, ci 3000 parts

A Monsieur Brahim BAYOUB, trois mille parts sociales, numérotées de 3001 à 6000, ci 3000 parts

A Monsieur Lyazid BAYOUB, trois mille parts sociales, numérotées de 6001 à 9000, ci 3000 parts

A Monsieur Rachid BAYOUB, mille parts sociales, numérotées de 9000 à 10000, ci 1000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Adoptée à l'unanimité.

4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant d'un original du procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt.

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Montpellier, le 30/09/2025

Signatures des associés :

M. Abdeslem BAYOUB

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

M. Brahim BAYOUB

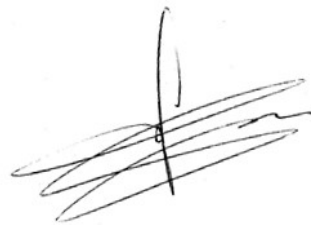
A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal, slightly wavy strokes with a few vertical lines intersecting them.

M. Lyazid BAYOUB

A handwritten signature in black ink, showing a few sharp, angular strokes that form a compact, stylized mark.

SARL SOBAY

Représentée par M. Rachid BAYOUB

A handwritten signature in black ink, composed of several horizontal, slightly wavy strokes with a few vertical lines intersecting them.